

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 3 février 2026

<b>Délibération</b>
N° 26.001.3
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 24</b>
<b>Votants ..... 29</b>
<b>Pour ..... 22</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstentions... 7</b>

#### PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

#### CONCESSION MULTISERVICES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT - ADOPTION DES TARIFS ET DES RÈGLEMENTS DE SERVICE

Date de la convocation : 28/01/2026

L'an deux mille vingt-six  
**Et le 3 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**24 Conseillers communautaires présents** : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**5 Conseillers communautaires absents représentés** : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

**8 Conseillers communautaires absents excusés** : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance** : monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 3 février 2026**

---

**Concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif –  
Approbation du concessionnaire et du contrat – Adoption des tarifs et des règlements de  
service**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 25.067.3 en date du 10 avril 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement des concessions de ses services publics d'eau potable et d'assainissement des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ;

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures de la Commission de Concession de service public réunie le 06 octobre 2025 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres de la Commission de Concession de service public réunie le 06 octobre 2025 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Président sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

**Vu** l'avis conforme sur le projet de contrat rendu par le comptable public de La Domitienne le 12 janvier 2026, conformément aux articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de concession de service public ci-annexé et ses annexes ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne (CCLD) est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ; que par délibération de son Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, elle a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement des concessions de ses services publics d'eau potable et d'assainissement pour les 7 communes lui ayant transféré les compétences (Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres), conformément au Code de la commande publique ;

**Considérant** que dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 06 juin 2025 :
  - au BOAMP
  - sur la plateforme des marchés publics de la Communauté de communes La Domitienne.
- Dix-sept (17) compléments à la consultation ont été mis à disposition des candidats durant la période de remise des offres.

- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée vendredi 29 août 2025 à 12h00, heure locale, après un report de 4 semaines et 1 jour (date de remise initiale fixée au 31 juillet 2025 à 12h00).
- Deux entreprises ont remis un dossier de candidature et une offre :
  - VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
  - SUEZ Eau France
- L'ouverture des plis (29 août à 13h15 par les services de la Collectivité) a mis en évidence le non-respect, pour un candidat, du contenu de la candidature prévue par le Règlement de la Consultation. Dans l'intérêt général pour le service afin de n'écartier définitivement aucun candidat soumissionnaire, la CDSP réunie le 30 septembre 2025 à 14h00 a demandé au candidat concerné (SUEZ) de procéder à une régularisation de sa réponse, en présentant son bilan financier 2024.
- Après régularisation par SUEZ, les contenus des candidatures ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession du 06 octobre 2025 a admis les deux candidatures.
- Les offres déposées ont également été ouvertes par les services de la Collectivité le 29 août 2025 à 13h15. Les contenus des offres ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Les candidatures ayant été admises, ces offres seront donc analysées.
- Suite à la sélection des candidats, la Commission réunie le 06 octobre 2025 a procédé à l'analyse des offres et a remis son avis favorable sur ces dernières à Monsieur le Président, qui a ensuite décidé d'entamer des négociations avec les deux candidats.
- Les deux candidats ont été invités à remettre de nouvelles propositions écrites et à participer à des auditions selon le déroulé suivant :
  - Demande de remise d'une nouvelle proposition écrite pour le mercredi 22 octobre 2025, à 17h. A cette occasion, les candidats ont été convoqués à une audition de négociation.
  - Audition de négociation le 3 novembre 2025.
  - Suite à cette audition, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle proposition pour le 12 novembre 2025, à 9h. A cette occasion, les candidats ont été convoqués à une audition de négociation.
  - Audition de négociation le 17 novembre 2025.
  - Suite à cette audition, les candidats ont été invités à remettre une nouvelle proposition pour le 26 novembre 2025, à 9h. A cette occasion, les candidats ont été convoqués à une audition de négociation.
  - Audition de négociation le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
  - Suite à cette audition, les candidats ont été invités à remettre leur dernière proposition pour le 4 décembre 2025, à 9h, clôturant ainsi la phase de négociations.
  - Les candidats ont remis leur ultime offre dans les délais fixés et elles ont été analysées.

**Considérant** que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé ; que, conformément à l'article L. 1411-7 du même code, il lui transmet au préalable, 15 jours au moins avant la date de la présente réunion, le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat ;

**Considérant** que, à l'issue des négociations, au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat, l'offre de la société SUEZ Eau France a été jugée la meilleure au regard de l'avantage économique global pour La Domitienne sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution ; que Monsieur le Président propose en conséquence de confier la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres à la société SUEZ EAU France ; que le projet de contrat de concession desdits services publics prévoit que ce dernier débutera au 02 mars 2026 et sera conclu pour une durée de 10 ans, étant précisé que les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Vendres seront intégrés au périmètre concédé au 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;

**Considérant** que, à la date de prise d'effet du contrat, les nouveaux tarifs eau potable seront les suivants :

- En 2026, pour les 6 communes intégrées au périmètre contractuel :
  - Un abonnement AE (Abonnement Eau) :

Diamètre du compteur de l'abonné	Montant de l'abonnement $A_0$ en Euros HT/an
	$AE1_{Colombiers\ 2026} = 27,00$
	$AE1_{Lespignan\ 2026} = 28,68$
	$AE1_{Maraussan\ 2026} = 28,85$
	$AE1_{Maureilhan\ 2026} = 33,62$
	$AE1_{Montady\ 2026} = 25,07$
	$AE1_{Nissan-Lez-Ensérune\ 2026} = 25,02$
DN ≤ 20 mm	
20 mm < DN ≤ 40 mm	$AE2_{Commune2026} = 3 * AE1_{Commune\ 2026}$
50 mm ≤ DN ≤ 80 mm	$AE3_{Commune2026} = 6 * AE1_{Commune2026}$
80 mm < DN	$AE4_{Commune2026} = 10 * AE1_{Commune2026}$

Avec  $AE1_{Commune}$  = abonnement de ladite commune puis  $AE2$ ,  $AE3$  et  $AE4$  les abonnements des dites communes par application du coefficient multiplicateur imposé selon les DN compteurs.

La partie fixe est facturée selon les modalités suivantes :

- un abonnement pour le « compteur général » sera facturé en fonction de son diamètre lorsqu'il dessert un seul abonné sans unité de logement ou en cas d'habitat collectif individualisé,
- pour les abonnements relatifs à des immeubles, locaux ou emplacements comportant plusieurs logements ou assimilés non individualisés alimentés par un seul compteur général, l'abonnement facturé sera :
  - un abonnement pour le compteur général en fonction de son diamètre,
  - plus celui des compteurs de diamètre ≤ 20 mm multiplié par le nombre de logements et/ou de locaux alimentés et/ou assimilés à partir du même compteur général selon les règles suivantes :
    - 1 logement (appartement, maison, commerce...) = 1 abonnement
    - 10 emplacements de camping - Tentes = 1 abonnement
    - 1 mobile home ou 1 habitation légère de loisir disposant d'une douche individuelle (hôtellerie de plein air) = 1 abonnement
    - 10 chambres d'hôtel = 1 abonnement

- Un prix au m<sup>3</sup> PE (Prix Eau)
    - o PE <sub>Colombiers 2026</sub> = 1,387 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé
    - o PE <sub>Lespignan 2026</sub> = 1,387 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé
    - o PE <sub>Maraussan 2026</sub> = 1,365 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé
    - o PE <sub>Maureilhan 2026</sub> = 1,587 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé
    - o PE <sub>Montady 2026</sub> = 1,391 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé
    - o PE <sub>Nissan-Lez-Ensérune 2026</sub> = 1,346 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé
  - A partir de 2027 pour toutes les communes hors Vendres et 2028 pour Vendres :
    - Un abonnement AE (Abonnement Eau) :
      - o Périmètre du service hors commune de Vendres (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027) :
 

Diamètre du compteur de l'abonné	Montant de l'abonnement A <sub>0</sub> en Euros HT/an
DN ≤ 20 mm	AE1 <sub>0</sub> = 51,94
20 mm < DN ≤ 40 mm	AE2 <sub>0</sub> = 3* AE1 <sub>0</sub>
50 mm ≤ DN ≤ 80 mm	AE3 <sub>0</sub> = 6* AE1 <sub>0</sub>
80 mm < DN	AE4 <sub>0</sub> = 10* AE1 <sub>0</sub>
      - o Commune de Vendres (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028) :
 

Diamètre du compteur de l'abonné	Montant de l'abonnement A <sub>0</sub> en Euros HT/an
DN ≤ 20 mm	AE1 <sub>0</sub> = 79,84
20 mm < DN ≤ 40 mm	AE2 <sub>0</sub> = 3* AE1 <sub>0</sub>
50 mm ≤ DN ≤ 80 mm	AE3 <sub>0</sub> = 6* AE1 <sub>0</sub>
80 mm < DN	AE4 <sub>0</sub> = 10* AE1 <sub>0</sub>
- La partie fixe est facturée selon les modalités suivantes :
- un abonnement pour le « compteur général » sera facturé en fonction de son diamètre lorsqu'il dessert un seul abonné sans unité de logement ou en cas d'habitat collectif individualisé,
  - pour les abonnements relatifs à des immeubles, locaux ou emplacements comportant plusieurs logements ou assimilés non individualisés alimentés par un seul compteur général, l'abonnement facturé sera :
    - o un abonnement pour le compteur général en fonction de son diamètre,
    - o plus celui des compteurs de diamètre ≤ 20 mm multiplié par le nombre de logements et/ou de locaux alimentés et/ou assimilés à partir du même compteur général selon les règles suivantes :
      - 1 logement (appartement, maison, commerce...) = 1 abonnement
      - 10 emplacements de camping - Tentes = 1 abonnement
      - 1 mobile home ou 1 habitation légère de loisir disposant d'une douche individuelle (hôtellerie de plein air) = 1 abonnement
      - 10 chambres d'hôtel = 1 abonnement
  - Un prix au m<sup>3</sup> PE (Prix Eau)
    - o Périmètre du service hors commune de Vendres (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027) :
      - PE<sub>0</sub> = 1,01 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

- Commune de Vendres (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028) :
  - application d'une tarification saisonnière selon les modalités suivantes :
    - ✗ Période d'hiver : la période s'entend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai inclus,
    - ✗ Période d'été : la période s'entend du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus.
  - $PEV_0 \text{ HIVER} = 1,15 \text{ euro hors taxe par m}^3 \text{ consommé}$
  - $PEV_0 \text{ ETE} = 1,96 \text{ euro hors taxe par m}^3 \text{ consommé}$
- pour la Vente d'Eau en Gros
  - au titre des ventes d'eau au domaine de Lézigno, une rémunération  $VEG_{LEZIGNO}$  fixée à :
    - pour 2026 :  $VEG_{LEZIGNO2026} = 1,5870 \text{ € HT/m}^3$
    - et à partir de 2027  $VEG_{LEZIGNO0} = 1,01 \text{ € HT/m}^3$
  - au titre de la vente d'eau en gros à la CABM pour l'AFUA, une rémunération  $VEG_{AFUA0}$  décomposée selon les parts suivantes :
    - Forfait annuel  $PFVEG_{AFUA0} = 60\,000 \text{ € HT/an}$
    - Part variable  $PVVEG_{AFUA0} = 0,73 \text{ € HT/m}^3$

**Considérant** que, à la date de prise d'effet du contrat, les nouveaux tarifs assainissement collectif seront les suivants :

- En 2026, pour les 6 communes intégrées au périmètre contractuel:
  - Un abonnement AA (Abonnement Assainissement) :
 

$AA_{Colombiers\ 2026} = 0,00 \text{ euro hors taxe par an et par branchement ou par unité de logement en cas d'habitat collectif}$

$AA_{Lespignan\ 2026} = 0,00 \text{ euro hors taxe par an et par branchement ou par unité de logement en cas d'habitat collectif}$

$AA_{Maraussan\ 2026} = 24,43 \text{ euros hors taxe par an et par branchement ou par unité de logement en cas d'habitat collectif}$

$AA_{Maureilhan\ 2026} = 33,06 \text{ euros hors taxe par an et par branchement ou par unité de logement en cas d'habitat collectif}$

$AA_{Montady\ 2026} = 0,00 \text{ euro hors taxe par an et par branchement ou par unité de logement en cas d'habitat collectif}$

$AA_{Nissan-Lez-Enserune\ 2026} = 12,80 \text{ euros hors taxe par an et par branchement ou par unité de logement en cas d'habitat collectif}$

Pour les abonnements relatifs à des immeubles, locaux ou emplacements comportant plusieurs logements ou assimilés non individualisés alimentés par un seul compteur, il sera facturé autant d'abonnements que de nombre de logements et/ou de locaux alimentés et/ou assimilés à partir du même compteur selon les règles suivantes :

- 1 logement (appartement, maison, commerce...) = 1 abonnement
- 10 emplacements de camping - Tentes = 1 abonnement
- 1 mobile home ou 1 habitation légère de loisir disposant d'une douche individuelle (hôtellerie de plein air) = 1 abonnement
- 10 chambres d'hôtel = 1 abonnement

- **Un prix au m<sup>3</sup> PA (Prix Assainissement)**

PA <sub>Colombiers 2026</sub> = 1,2710 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

PA <sub>Lespignan 2026</sub> = 0,6770 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

PA <sub>Maraussan 2026</sub> = 0,9940 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

PA <sub>Maureilhan 2026</sub> = 0,6660 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

PA <sub>Montady 2026</sub> = 1,2920 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

PA <sub>Nissan-Lez-Ensérune 2026</sub> = 0,2560 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

- A partir de 2027 pour toutes les communes hors Vendres et 2028 pour Vendres :

- **Un abonnement AA (Abonnement Assainissement) :**

AA<sub>0</sub> = 40,63 euros hors taxe par an et par branchement ou par unité de logement en cas d'habitat collectif.

Pour les abonnements relatifs à des immeubles, locaux ou emplacements comportant plusieurs logements ou assimilés non individualisés alimentés par un seul compteur, il sera facturé autant d'abonnements que de nombre de logements et/ou de locaux alimentés et/ou assimilés à partir du même compteur selon les règles suivantes :

- 1 logement (appartement, maison, commerce...) = 1 abonnement
- 10 emplacements de camping - Tentes = 1 abonnement
- 1 mobile home ou 1 habitation légère de loisir disposant d'une douche individuelle (hôtellerie de plein air) = 1 abonnement
- 10 chambres d'hôtel = 1 abonnement

- **Un prix au m<sup>3</sup> PA (Prix Assainissement)**

○ Périmètre du service hors commune de Vendres (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027) :

- PA<sub>0</sub> = 0,79 euro hors taxe par m<sup>3</sup> assujetti

○ Commune de Vendres (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028) :

- application d'une tarification saisonnière selon les modalités suivantes :

- Période d'hiver : la période s'entend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai inclus,
- Période d'été : la période s'entend du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus.

- PAV<sub>0</sub> HIVER = 0,59 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

- PAV<sub>0</sub> ETE = 1,00 euro hors taxe par m<sup>3</sup> consommé

- pour la réception d'effluents extérieurs sur la STEP de Vendres Plage :

- Forfait annuel : PFEf<sub>0</sub> = 43 000 € HT/an

- Part variable : PVEf<sub>0</sub> = 0,80€ HT/m<sup>3</sup>

**Considérant** que le concessionnaire sera principalement chargé de :

Pour le service eau potable,

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur,
- l'exploitation des installations de stockage et de distribution d'eau potable, de façon à assurer la continuité du service aux usagers.

Pour le service assainissement collectif,

- l'exploitation des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de façon à assurer la continuité de service aux usagers, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur en matière de conformité du système d'assainissement et des rejets,
- la gestion des boues d'épuration conformément à la réglementation.

Pour les deux services,

- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements,
- la réalisation des travaux et investissements prévus au présent contrat,
- la tenue à jour des inventaires du patrimoine matériel et immatériel des services, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services,
- la conduite des relations avec les usagers des services et la gestion clientèle associée,
- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrer auprès des abonnés les redevances dues en contrepartie des services concédés, y compris facturation pour compte de tiers,
- la conduite des relations avec l'intercommunalité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services,
- la gestion à ses risques et périls, des services d'eau potable et d'assainissement collectif, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers, la protection de l'environnement ainsi que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4<sup>ème</sup> vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT (représenté par Marcelle COUDERC), Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Viviane ROUQUET-TAFANI),

**À l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),**

**I. APPROUVE** le choix de SUEZ EAU FRANCE comme concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres pour une durée de 10 ans à partir du 2 mars 2026, étant précisé que les services d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Vendres seront intégrés au périmètre concédé au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

**II. APPROUVE** le projet de contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres ci-annexé, ainsi que ses annexes, étant précisé qu'à travers cette approbation, le conseil communautaire adopte :

- les nouveaux tarifs du concessionnaire pour l'eau potable et l'assainissement collectif des eaux usées tels que mentionnés dans le projet de contrat ci-annexé, applicables conformément au calendrier défini dans le projet de contrat, à compter de la date de prise d'effet du contrat, fixée au 2 mars 2026 ;

- les nouveaux règlements des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées ci-annexés au projet de contrat, applicables à compter de la date de prise d'effet du contrat, fixée au 2 mars 2026.

**III. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de concession de service public à intervenir et ses annexes.

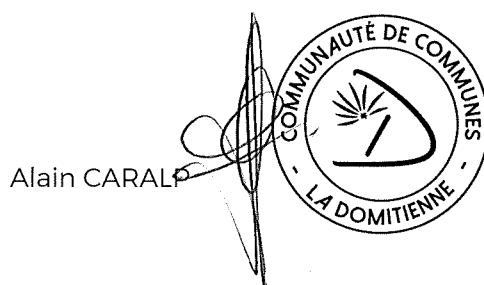
**IV. PRÉCISE** que les crédits afférents seront prévus aux budgets annexes Eau et Assainissement des exercices budgétaires concernés, au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** Monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Alain CARALP

Délibération transmise au représentant de l'État le **13 FEV. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2026 0203-DELIB\_26\_00